

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE | EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 07 avril 2026 |
|---|--|

| Membres en exercice | Qui ont pris part à la délibération | Date de la convocation | Date d'affichage |
|---------------------|-------------------------------------|------------------------|------------------|
| 31 | 30 + 1 pouvoir | 27 mars 2026 | 27 mars 2026 |

| N° délibération | Objet |
|-----------------|--|
| 2026-039 | Lecture et diffusion de la charte de l' élu local aux conseillers communautaires |

Le 07 avril 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de M. Jean, François DUMONTEIL, président.

Étaient présents :

BERRIEN : Sylvie MANZONI, Yvan RICHARD, Séverine GELIN

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN

HUELGOAT : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey GUYADER, Aurélien MONFORT, Laura SERANDOUR, Karine DONCKERS

LA FEUILLEE : Jean, François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS, Alan SPARFEL

LOPEREC : Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON

LOQUEFFRET : Louis-Marie LE GUILLOU, Bernard BARON

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoir : Jean-Yves CRENN à Marc MEQUIGNON

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

La loi du 22 décembre 2025 modernise la Charte de l' élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi (...).

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 029-200067197-20260407-2026039-DE

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Le conseil communautaire prend acte de la lecture par Monsieur le Président de la Charte de l'élu local comme la loi le prévoit et du document remis sur table.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,



Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 09 avril 2026